



# Conditions Générales de Vente AFI

## DEFINITION

- On entend par « Conditions générales de vente » : les présentes dispositions évoquées ci-dessous.
- On entend par « AFI », l'organisme de formation professionnelle dont le siège social est fixé au 526 rue Paul Verlaine, 01960 PERONNAS, concevant, élaborant et dispensant des formations en inter et en intra pour des entreprises, des structures associatives et des particuliers, sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat : l'éditeur de ces conditions
- On entend par prestation toute prestation de formation réalisée par AFI
- On entend par « Client » : toute entreprise, association ou particulier faisant appel aux services d'AFI, considérés comme bénéficiaire de la Prestation.
- On entend par « Commande » : la confirmation donnée par le Client à l'offre de Prestation d'AFI en vue de la réalisation de ladite Prestation.
- On entend par « Contrat » : l'ensemble des présentes Conditions Générales de vente, le devis descriptif ou la convention descriptive des prestations liées à la Prestation et le cas échéant les annexes s'y rapportant.
- On entend par stagiaire : la personne physique qui participe à l'action de formation.

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

- AFI fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.
- Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à AFI un exemplaire signé et portant son cachet.
- Une ou des attestations de présence est adressée au Client après chaque prestation.

## PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en T.T.C, notre organisme de formation n'étant pas assujéti à la TVA au titre de la formation professionnelle continue. Toute prestation commencée est due en entier.

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande selon le devis ou la convention ou la proposition préalablement établi et retourné signé par le client. Ils sont libellés en euros.

L'acceptation d'AFI étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, AFI se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre d'AFI à réception de la facture.

## REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si AFI n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

## CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, sauf en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage, le tiers du montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour le cas où une ou plusieurs Prestations choisies initialement par le Client ne peuvent plus être délivrées à la date souhaitée, AFI fera ses meilleurs efforts afin de proposer au Client une ou plusieurs offres équivalentes et/ou similaires à sa demande initiale.

## RENONCIATION

Le fait pour AFI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## CONFIDENTIALITE ET DROIT DE PROPRIETE

AFI s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies au cours des prestations, ainsi qu'à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés.

AFI reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.).

Pour mémoire : l'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs ou de tout intervenant avec lequel il serait lié par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier

à ne pas les diffuser à l'extérieur sauf autorisation écrite de la part d'AFI pour ceux qui sont sa propriété. AFI conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, AFI se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations fournies et restées impayées.

## LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre AFI et ses Clients relèvent de la Loi française.

## ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG EN BRESSE (32 avenue Alsace Lorraine CS50317 01011 Bourg en Bresse cedex) quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'AFI qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par AFI à son siège social au 526 rue Paul Verlaine, 01960 PERONNAS.

Fait à Péronnas,  
Le 01/12/2021

Sandra Seguin-Nantas  
Directrice d'AFI

